

# Le service Musique illimitée de Vidéotron : une pratique légitime ?

Diffusé le jeudi 30 juin 2016

## L'ADISQ soumet des commentaires au CRTC dans le cadre de l'examen des pratiques de différenciation de prix des forfaits de données Internet.

Le CRTC a sollicité des commentaires pour faire le point sur une pratique de plus en plus répandue auprès des fournisseurs de services Internet (FSI) au Canada et à travers le monde et qui consiste à moduler le prix des forfaits de données Internet selon certains critères.

Cet examen du CRTC a été initié en réponse à des demandes qui lui ont été soumises par différentes parties à l'égard du service Musique illimitée offert par Vidéotron et vise à établir une politique claire et transparente relativement à ce type de pratique. Ce service offre aux abonnés de certains forfaits de données sans-fil la possibilité de consommer un certain nombre de services de musique en ligne sans que les données consommées ne soient comptabilisées dans la facturation.

Dans son intervention soumise au CRTC dans le cadre de cet examen, l'ADISQ a soutenu qu'il était important d'évaluer si cette pratique était légitime eu égard au principe de la neutralité du web et si celle-ci nuisait à certains objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion.

Elle a également fait valoir que cette pratique, qui démontre un certain contrôle des FSI sur le contenu consommé sur Internet, mettait en lumière la nécessité de réévaluer la nature de leurs activités de façon à déterminer formellement si la Loi sur la radiodiffusion doit s'appliquer à ceux-ci. Dans ce contexte, l'ADISQ a réitéré l'urgence de revoir l'ordonnance d'exemption des nouveaux médias afin d'être en mesure de régler les médias numériques.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

### Articles et documents liés

- [Intervention de l'ADISQ](#)
- [Examen des pratiques de différenciation des prix se rapportant aux forfaits de données Internet \(Avis de consultation de télécom CRTC 2016-192\)](#)

# Assurer la présence de la musique dans une télé en évolution

Diffusé le mercredi 31 août 2016

## L'ADISQ demande au CRTC d'assurer la présence d'émissions dédiées à la musique sur les chaînes télé de Québecor et de Groupe V.

En appui à une intervention soumise par l'AQPM (Association québécoise de la production médiatique), l'ADISQ a récemment fait connaître sa position dans le cadre du renouvellement des licences de télédiffusion de Québecor et de Groupe V. L'association demande au CRTC de mettre en place des règles assurant la présence d'une diversité d'émissions canadiennes, dont des émissions dédiées à la musique, à l'antenne des services de télévision détenus par ces deux entreprises.

Estimant que la télévision est loin d'être obsolète et qu'elle a, au contraire, appris à composer avec l'arrivée des nouvelles technologies, l'ADISQ a invité le CRTC à se montrer prudent face aux discours alarmistes sur l'avenir de la télévision, discours qui présentent souvent la déréglementation comme unique solution.

Puisque les nouveaux fondements de la politique du CRTC sur la télévision misent sur la souplesse réglementaire, l'ADISQ s'est montrée ouverte à ce que les obligations de diffusion d'émissions portant sur la musique, dont les vidéoclips, soient légèrement assouplies pour le service MusiquePlus, et graduellement retirées dans le cas du service Musimax.

En revanche, l'ADISQ demande que soient maintenues les obligations financières actuelles des services MusiquePlus et Musimax pour le financement des vidéoclips, ceux-ci demeurant un contenu important sur les plateformes traditionnelles comme sur les plateformes numériques.

### Articles et documents liés

- [Intervention de l'ADISQ dans le cadre du renouvellement des licences de télévision détenues par les grands groupes de propriété de langues anglaise et française \(Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2016-225\)](#)
- [Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2016-225](#)

# La télévision : un outil de découvrabilité pour nos contenus nationaux

Diffusé le mardi 29 novembre 2016

## **L'ADISQ demande au CRTC un statut particulier pour les émissions musicales télévisées.**

L'ADISQ a mis de l'avant l'enjeu de la découvrabilité lors de sa comparution aux audiences du CRTC le 23 novembre dernier, audiences qui portaient sur le renouvellement des licences des grands groupes de propriété de langue française.

Selon l'ADISQ, les médias traditionnels tels que la télévision et la radio jouent encore un rôle décisif dans le processus de découverte musicale. Avant d'être recherché dans l'offre numérique, où les plateformes les plus populaires offrent des dizaines de millions de pièces musicales, un artiste doit d'abord avoir attiré l'attention ailleurs.

L'ADISQ a fait valoir que même les responsables des plateformes de diffusion numérique, malgré la puissance de leurs algorithmes, reconnaissent de plus en plus l'importance de la fonction de curateur, ou de programmateur musical – rôle que jouent justement les programmeurs de grille télévisuelle.

C'est pourquoi l'ADISQ a demandé qu'un statut particulier soit accordé aux émissions portant sur la musique afin que celles-ci demeurent présentes dans l'offre télévisuelle tant généraliste que spécialisée.

Concernant les nouveaux fondements de la politique du CRTC sur la télévision qui misent sur la souplesse réglementaire, l'ADISQ s'est montrée ouverte à ce que des obligations de diffusion d'émissions portant sur la musique, dont les vidéoclips, soient légèrement assouplies pour MusiquePlus et graduellement retirées dans le cas de Musimax.

En revanche, l'ADISQ a insisté pour que des mesures réglementaires soient mises en place pour assurer le financement des vidéoclips, qui demeurent un contenu important sur les plateformes traditionnelles comme sur les plateformes numériques.

## **Articles et documents liés**

- [Intervention de l'ADISQ dans le cadre du renouvellement des licences de télévision détenues par les grands groupes de propriété de langues anglaise et française \(Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2016-225\)](#)
- [Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2016-225](#)

# Offre « Musique illimitée » de Vidéotron : l'ADISQ demande l'encadrement de ce type de pratique

Diffusé le mardi 29 novembre 2016

## L'association dépose ses observations finales dans le cadre de l'examen des pratiques de différenciation de prix des fournisseurs de services Internet.

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) vient de conclure le processus public visant à établir une politique claire pour les pratiques de différenciation de prix (PDP) des fournisseurs de services Internet (FSI) au Canada. Vidéotron, avec son offre « Musique illimitée » est le principal fournisseur visé dans ce dossier.

Le CRTC a profité de l'audience publique, qui s'est déroulée du 31 octobre au 4 novembre à Gatineau, pour questionner les FSI et particulièrement Vidéotron sur les conséquences de telles pratiques pour l'industrie canadienne et québécoise de la musique.

Dans ses observations finales soumises au CRTC le 23 novembre, l'ADISQ a mis en évidence le caractère particulier des biens et services culturels. L'association demande qu'un traitement tout aussi particulier s'applique aux PDP qui s'appliquent à de tels contenus, la musique étant utilisée par les FSI comme un produit d'appel pour se démarquer de la concurrence.

Se référant aux multiples interventions lues et entendues au cours du processus, l'ADISQ a refusé d'appuyer la mise en place de ce type de pratique. L'organisation estime qu'aucune démonstration claire n'a été faite qu'une PDP s'appliquant à des contenus culturels n'a pas d'incidence sur la culture canadienne – et surtout, il n'a pas été démontré qu'une telle PDP aiderait à mettre la culture canadienne en valeur.

Rappelons que l'ADISQ avait déjà soumis une [première intervention](#) sur cette question en juin 2016.

Le CRTC devrait rendre sa décision dans ce dossier au cours des prochaines semaines.

## Articles et documents liés

- [Observations finales de l'ADISQ soumises au CRTC dans le cadre de l'examen des pratiques de différenciation des prix se rapportant aux forfaits de données Internet \(Avis de consultation de télécom CRTC 2016-192\)](#)
- [CRTC, Examen des pratiques de différenciation des prix se rapportant aux forfaits de données Internet \(Avis de consultation de télécom CRTC 2016-192\)](#)

# Sirius XM devant le CRTC : transaction ou réorganisation ?

Diffusé le mardi 31 janvier 2017

## **Si le Conseil estime que la réorganisation de Sirius XM est en fait une transaction, des avantages tangibles de 14 millions pourraient être versés.**

L'entreprise canadienne Sirius XM sollicite l'approbation du CRTC afin de procéder à une réorganisation qui changerait son statut de société ouverte et qui permettrait à l'entité américaine Sirius XM de racheter une bonne part de ses actions.

Le Conseil doit analyser cette demande afin de déterminer si elle engendre une modification du contrôle effectif de l'entreprise. La réorganisation serait alors considérée comme une transaction, et Sirius XM devrait verser des avantages tangibles s'élevant à environ 14 millions de dollars. En vertu de la *Politique sur les avantages tangibles*, la moitié de cette somme serait versée au Fonds RadioStar/StarMaker Fund, le quart à FACTOR ou à MUSICACTION et environ 17 % à des initiatives discrétionnaires.

Dans une intervention devant le CRTC, l'ADISQ a prié le Conseil de se livrer à une analyse rigoureuse de la demande de Sirius XM, qui considère ne pas être tenue de verser ces sommes. Si le Conseil juge que des avantages tangibles doivent être payés, l'ADISQ a aussi insisté pour que ces derniers soient répartis de façon égale entre les marchés francophones et anglophones.

Depuis leur apparition dans le système canadien de radiodiffusion, en effet, les services de radio par abonnement par satellite ont toujours versé des contributions égales aux deux marchés linguistiques. Toutefois, une décision rendue en 2012 par le CRTC a rompu de façon inattendue avec ce principe. L'ADISQ espère qu'à l'avenir, les décisions du CRTC concernant ces services feront en sorte que les bénéficiaires francophones recevront autant que les bénéficiaires anglophones.

# Radio commerciale francophone : reprise de la révision du cadre réglementaire

Diffusé le mardi 28 février 2017

**L'année 2016 a été marquée par une baisse spectaculaire des ventes de musique, la progression du streaming et la résilience de la radio, souligne l'ADISQ.**

Le 10 février dernier, l'ADISQ a soumis au CRTC une mise à jour de l'intervention qu'elle avait déposée le 14 septembre 2015 dans le cadre de la révision du cadre réglementaire relatif à la musique de langue française à la radio francophone. Dans sa mise à jour, l'ADISQ s'est concentrée sur trois aspects qui ont marqué l'année 2016 :

- les ventes d'enregistrements sonores, physiques et numériques, ont connu une baisse spectaculaire, mais les parts québécoises sont demeurées stables?;
- les services d'écoute en continu (*streaming*) ont poursuivi leur progression, mais les revenus ne sont toujours pas au rendez-vous au Québec?;
- les radios commerciales privées francophones continuent de faire preuve d'une résilience impressionnante tant sur le plan des revenus que sur celui des habitudes d'écoute.

L'actualité a renforcé l'argumentaire initialement développé par l'ADISQ, poussant l'association à maintenir intégralement la proposition innovatrice [<https://www.adisq.com/actualite/revision-de-la-politique-sur-la-radio-commerciale-francophone/>] présentée lors de la première instance de la révision.

Rappelons qu'en novembre 2015, à quelques jours de la date prévue de l'audience, la démission du vice-président radiodiffusion et l'un des trois seuls conseillers francophones au CRTC, Tom Pentefountas, avait forcé le Conseil à suspendre le processus public. L'arrivée, en novembre 2016, de Judith LaRocque à titre de vice-présidente radiodiffusion a permis la relance de la consultation. En raison du caractère inhabituel de la suspension, le Conseil a invité les intervenants ayant soumis un mémoire lors de la première étape du processus à présenter une mise à jour.

En lançant le processus de révision, le Conseil souhaitait instaurer des mesures innovatrices qui permettraient au secteur de la radio commerciale francophone d'appuyer plus efficacement les artistes canadiens d'expression française. Le Conseil compte évaluer entre autres l'effet, l'efficacité et la pertinence du cadre actuel. Un regroupement formé des radiodiffuseurs actifs au Québec a notamment demandé une baisse des quotas de musique vocale francophone (MVF) à 35 % pour l'ensemble de la semaine de radiodiffusion. Rappelons que ces quotas constituent l'un des piliers du cadre réglementaire en place et qu'ils stipulent que 65 % de la programmation musicale doit être

---

consacrée à la MVF sur l'ensemble de la semaine de radiodiffusion. Aux heures de grande écoute, cette part est de 55 %.

L'ADISQ défendra sa proposition devant les membres du Conseil au cours d'une audience qui devrait avoir lieu ce printemps. Huit regroupements du milieu de la musique avaient appuyé la première intervention de l'ADISQ, soit l'APEM, Artisti, la Guilde des musiciens, la SOCAN, la SODRAC, la SOPROQ, la SPACQ et l'Union des Artistes. Ensemble, ils avaient de plus lancé le mouvement «?Notre musique, on veut l'entendre?» afin de soutenir les demandes transmises au CRTC.

### **Articles et documents liés**

- [Intervention de l'ADISQ mise à jour le 10 février 2017](#)
- [Annexes mises à jour le 10 février 2017](#)